

#### 8.2.11.3.8. 16.7.5. Soutien aux actions de coopération et de promotion, d'ingénierie et de formation touristique

Sous-mesure:

- 16.0 - Autres
- 16.7 – Aide à la mise en œuvre de stratégies locales de développement autres que les stratégies de DLAL

##### 8.2.11.3.8.1. Description du type d'opération

A l'inverse de la plupart des secteurs économiques, le secteur du tourisme a la particularité de ne pas être organisé en « mode filière ».

Un panel d'acteurs et d'organismes publics ou privés de tous ordres (comités régionaux et départementaux de tourisme, chambres consulaires, offices de tourisme, hôteliers, associations, commerçants, sociétés de services, PME...) interagissent à des niveaux respectifs de compétence (promotion, communication...) ou sur des périmètres (régionaux, départementaux, locaux, thématiques) non délimités.

Si cette approche est source de diversité créatrice, elle s'avère chronophage et génératrice d'un manque de lisibilité de l'offre bourguignonne. Elle peut aussi s'avérer en inadéquation avec des typologies de clientèles toujours plus exigeantes et générer des dépenses redondantes voire inappropriées pour répondre aux grands enjeux de l'économie touristique bourguignonne, notamment sur l'itinérance.

Cette opération permettra de combler des carences en matière de coordination entre acteurs du tourisme d'itinérance, de favoriser la mise en œuvre de formations opérationnelles ciblées, d'inciter au déploiement d'outils de communication communs, d'animer et de porter l'ingénierie nécessaire à la structuration de schémas d'équipements et de desserte en services à l'échelle de destinations touristiques cohérentes.

L'opération donne une cohérence d'ensemble, apporte le moyen de déploiement et de valorisation des autres actions soutenues par l'Europe pour « faire du tourisme un levier de développement économique de la Bourgogne » notamment avec les mesures FEADER 6.4 ("Consolider, diversifier l'offre en hébergements, services touristiques, activités éco-touristiques des territoires ruraux"); 7.5 (« Structurer et favoriser la mise en tourisme de sites et espaces d'intérêt régional », « Renforcer le réseau d'infrastructures cyclables d'intérêt européen ou régional et les haltes et ports fluviaux touristiques ») et "Consolider, diversifier l'offre en services touristiques, activités éco-touristiques des territoires ruraux", mais aussi FEDER OS 2.3 (mettre les TIC au service des citoyens) et OS 3.4 (réduire la part de véhicules thermiques dans le transports des personnes).

C'est pourquoi il est proposé que le FEADER soutienne :

1 - la création d'un réseau régional des acteurs de l'itinérance touristique permettant notamment l'échange d'expériences et de bonnes pratiques, dans un objectif de développement de stratégies communes visant la subsidiarité (recherche de l'échelon le plus pertinent) et la complémentarité des interventions entre acteurs (privés et publics),

2 - la conception de campagnes de promotion (exemple, plan marketing partagé du « contrat de destination Bourgogne ») et la communication d'envergure régionale axée sur la marque Bourgogne et de ses marques filles (exemple : « rivages de Bourgogne »),

3 - la définition et l'accompagnement d'un programme de formations permettant le renforcement de l'offre régionale proposée aux professionnels du tourisme et sa promotion,

4 – une ingénierie touristique opérationnelle favorisant le déploiement territorial de la stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne : animation et expertise de démarches contractuelles de type « contrat de canal », situées sur les territoires de projet du périmètre des 1000 km des canaux et rivières navigables de Bourgogne.

#### 8.2.11.3.8.2. Type de soutien

Subvention sur une durée maximum de 5 ans.

#### 8.2.11.3.8.3. Liens vers d'autres actes législatifs

Les projets d'envergure interrégionale s'inscrivant dans les POI FEDER des Plan Loire 2014-2020, Plan Rhône 2014-2020, Plan Seine 2014-2020 et Plan Massif-Central 2014-2020 ne pourront être financés dans ce cadre à l'exception des postes d'ingénierie territoriale du tourisme fluvestre sur le bassin de la Saône et sur le bassin de la Loire.

#### 8.2.11.3.8.4. Bénéficiaires

**1- Définition et animation d'un réseau régional des acteurs de l'itinérance (« collège des itinérances bourguignonnes »)**

> Association d'envergure régionale représentative d'un large panel d'acteurs impliqués dans l'économie touristique regroupant notamment chambres consulaires, fédérations de professionnels du tourisme, monde associatif, collectivités...

## **2- Plans d'animation et de promotion de la marque touristique « Bourgogne » et de ses « marques filles »**

> Association d'envergure régionale représentative d'un large panel d'acteurs impliqués dans l'économie touristique regroupant notamment chambres consulaires, fédérations de professionnels du tourisme, monde associatif, collectivités...

## **3- Définition et mise en œuvre d'un programme de formation régional**

> Structures de formation agréées (tels que les organismes paritaires collecteurs agréés : GRETA, CFPPA...) ; collectivités, associations d'envergure régionale (type comité régional de tourisme...) représentative d'un large panel d'acteurs impliqués dans l'économie touristique regroupant notamment chambres consulaires, fédérations de professionnels du tourisme, monde associatif, collectivités, région ...

## **4- Soutien de postes d'ingénierie territoriale du tourisme fluvestre**

> Collectivités, groupements de collectivités, associations

### 8.2.11.3.8.5. Coûts admissibles

#### **1- création, animation et développement d'un réseau régional des acteurs de l'itinérance (« collège des itinérances bourguignonnes ») : mise en réseau, mutualisation d'actions et d'expériences, création de synergies entre les stratégies thématiques ...**

- Dépenses de rémunération (coûts directement liés à l'animation au réseau) : salaires et charges, frais de déplacement,
- Recours à des prestations externes, études et conseil,
- Dépenses de communication : publications, campagnes de communication

#### **2- programmes régionaux et locaux d'animation et de promotion de la marque touristique « Bourgogne » et de ses « marques filles »**

- Coûts directement liés aux programmes : prestations externes, frais de publications et campagnes de communication,
- Les frais de personnel sont inéligibles

#### **3- définition et mise en œuvre d'un programme de formation touristique régional**

- Etude de besoins, conception d'outils de formation, frais de formation des organismes agréés,

campagnes de communication

#### **4- soutien de postes d'ingénierie territoriale du tourisme fluvestre**

- Dépenses de rémunération : salaires et charges, frais forfaitaires de déplacement,
- Recours à des prestations externes, études et conseil.

#### **Pour toutes les actions, sont inéligibles :**

- Les frais de structure (locations de locaux, eau, gaz, électricité, entretien...)
- L'acquisition de matériel informatique et de vidéo-projection
- L'achat de fournitures courantes
- L'achat de petits matériels (mobilier, outillage)

#### 8.2.11.3.8.6. Conditions d'admissibilité

#### **Pour être éligibles, les actions 1, 2 et 3 devront :**

- Proposer des programmes favorisant la mise en œuvre opérationnelle de stratégies ou orientations régionales ;
- S'inscrire dans une approche concertée et coordonnée public-privé ou entre échelles territoriales ;
- Faire la démonstration d'une imbrication logique entre les initiatives ou projets ;
- Présenter des enjeux et objectifs de résultat attendus.

#### **Pour être éligible, les postes d'ingénierie territoriale du tourisme fluvestre devront :**

- Etre situés sur les territoires de projet du périmètre des 1000 km des canaux et rivières navigables de Bourgogne ;
- proposer un programme d'animation et d'expertise à l'échelle d'un territoire de projet cohérent pour répondre aux enjeux de tourisme fluvestre identifiés dans la stratégie régionale et s'inscrire dans une démarche contractuelle de type « contrat de canal » ;
- Présenter chaque année les résultats d'objectifs atteints au cours de l'année écoulée et le programme d'intervention de l'année N+1
- Le nombre de postes aidé est limité à un par engagement contractuel de type « Contrat de canal » ou équivalent et par an.

#### 8.2.11.3.8.7. Principes applicables à l'établissement des critères de sélection

L'examen et la sélection des projets se feront sur la base des principes suivants :

**Actions 1-2 et 3 :**

- degré de cohérence du projet avec les objectifs régionaux de développement touristique, démarche de coordination entre acteurs publics et de concertation « public-privé » avec les acteurs du tourisme.

**Action 4:**

- degré de cohérence du projet avec la stratégie régionale de valorisation touristique des canaux et rivières navigables de Bourgogne, avec les enjeux des collectivités déclinés à l'échelle de territoires de projets tels que les « contrats de canal » ou équivalent. L'objectif de la région est de couvrir l'ensemble du réseau par une animation des démarches contractuelles de type « contrat de canal » et de maintenir le principe de sélection si deux maîtres d'ouvrages se positionnent avec un projet différent sur un même territoire.

8.2.11.3.8.8. Montants et taux d'aide (applicables)

Taux d'aide publique 100 % de l'assiette éligible (dans la limite des dispositions réglementaires sur les aides d'état si l'aide relève du champ concurrentiel).

8.2.11.3.8.9. Caractère vérifiable et contrôlable des mesures et/ou types d'opérations

8.2.11.3.8.9.1. Risque(s) liés à la mise en œuvre des mesures

8.2.11.3.8.9.2. Mesures d'atténuation

8.2.11.3.8.9.3. Évaluation globale de la mesure

8.2.11.3.8.10. Méthode de calcul du montant ou du taux d'aide, le cas échéant

8.2.11.3.8.11. Informations spécifiques sur l'opération

Spécification des caractéristiques des projets pilotes, des pôles, des réseaux, des circuits d'approvisionnement courts et des marchés locaux